

COMMUNE DE
DOISCHE



Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

CONVOCATION **DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 18 février 2025

A l'attention de

«*Civilité*» «*Prénom*» «*Nom*»
«*Fonction*»
«*Groupe politique*»
«*Adresse*»
«*CPLOCALITE*»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 26 février 2025 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Budget communal 2025 - Arrêté ministériel de réformation du 29 janvier 2025 - Communication
2. ZP Hermeton & Heure - Conseil de police - Élection de 3 (trois) membres au conseil de police - Validation de l'élection par arrêté du Collège provincial de Namur en date du 09 janvier 2025 : Communication
3. Patrimoine - Vente du 23 avril 2025 par soumission uniquement des coupes de bois sur pied - Exercice 2026 - Approbation de l'état de martelage, du cahier des charges et des conditions de vente : Décision
4. Patrimoine - Déplacement d'une partie du sentier vicinal n°37 le long du cours d'eau sur les parcelles cadastrées section A 570d-c et 575a entre la passerelle et le chemin n°4 - Résultat de l'enquête publique : Approbation définitive
5. Bien-être animal - Arrêté du Gouvernement wallon établissant un régime d'aide aux communes: Stérilisation des chats errants - Dépôt d'une demande d'aide : ratification de la délibération du Collège communal du 17 février 2025
6. Finances - F.E. Matagne-la-Grande - Budget 2025 : Approbation

7. Finances - F.E. Matagne-la-Petite - Budget 2025 : Approbation
8. Culture - CCR Action sud - Reconnaissance de son action culturelle pour la période de 2026 à 2030 : Approbation
9. Secrétariat - Ethias Pension Fund - Désignation du représentant communal à l'Assemblée générale
10. Secrétariat - MOBILESEM asbl - Adhésion 2025 : Approbation
11. Secrétariat - Agence locale pour l'emploi asbl - Désignation de 6 (six) représentants communaux : Révision de la délibération du 19 décembre 2024
12. Secrétariat - Coopération transfrontalière - Association-loi 1901 "Retour à l'Ancienne Seigneurie de HIERGES" : Désignation des représentants communaux
13. Secrétariat - asbl Groupement d'Informations Géographiques (asbl GIG) - Désignation du représentant communal : Approbation
14. Secrétariat - Séance du 19 décembre 2024 : Approbation du procès-verbal
15. Secrétariat - Séance du 30 janvier 2025 : Approbation du procès-verbal
16. Secrétariat - Questions orales d'actualité des conseillers

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Président,
Pascal Jacquiez**



Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à sylvain.collard@doische.be ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 26 février 2025
Note de synthèse explicative

1.

Le budget 2025 de notre Commune voté en séance du conseil communal en date du 19 décembre 2024 a été réformé par décision de l'Autorité de tutelle, en date du 29 janvier 2025 :

- Article réformé : 000/95101 : Boni du service ordinaire : + 3.115,47 €, correspondant au montant réformé de la MB 02-2024 qui n'a pas été tenu compte pour le budget 2025 étant donné que le budget était déjà clôturé au retour de la MB 02-2024.

Décision attendue : **Prise de connaissance**

2.

Suite à la délibération du 02 décembre 2024 portant élection de trois membres du conseil communal au conseil de police de la Zone de Police Hermeton & Heure, le Gouverneur de la province de Namur en date du 9 janvier 2025 a, par Arrêté du 09 janvier 2025, validé la présente élection.

Il y a donc lieu de prendre connaissance de ladite validation.

Décision attendue : **Prise de connaissance**

3.

Comme depuis plusieurs années, le Cantonnement de Viroinval nous propose de réaliser une vente anticipée de coupes de bois sur pied.

Le mode de vente retenu est **la soumission**. Les soumissions en question sont à adresser, sous pli recommandé, au Bourgmestre, Parc communal, 1 à 5670 Nismes, lesquelles doivent parvenir au plus tard le mercredi 23 avril 2025 à 12 h ou être remises en mains propres du président de la vente avant le début de la séance à 14 heures ; Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'Administration communale de Viroinval le 07 mai 2025 à 10 h. ;

L'estimation totale de tous les lots s'élève donc à **81.500,00 EUR**.

Décision attendue : **Approbation**

4.

Suite à une demande d'un riverain, une demande de modification par déplacement d'une partie du chemin communal n°37 le long du cours d'eau sur les parcelles cadastrées section A 570d-c et 575a entre la passerelle et le chemin n°4 nous a été transmis.

En séance du 12 juin 2023, le conseil communal a remis un accord de principe sur la présente demande.

L'enquête publique a été effectuée.

Il y a donc lieu de **prendre** connaissance des résultats de l'enquête publique et de se positionner sur le déplacement d'une partie du sentier vicinal n°37.

Décision attendue : **Approbation**

5.

En date du 17 février 2025, le Collège communal de Doische a approuvé le dépôt d'une demande d'aide pour une subvention principale de 3.000 € et une subvention complémentaire de 2.000 € pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 en vue du financement d'une campagne d'information et d'intervention dans le cadre de la stérilisation des chats errants présents sur le territoire communal. Cette initiative vise à lutter contre la prolifération des chats errants, améliorer le bien-être animal et prévenir les nuisances liées à leur présence sur le territoire communal.

Il y a donc lieu de ratifier et de valider la délibération du Collège communal de Doische du 17 février 2025.

Décision attendue : **Approbation**

6.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Matagne-la-Grande pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique, se résume comme suit :

Recettes totales : 10.156,45 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 5.880,21 €
Dépenses totales : 10.156,45 €
Résultat comptable : 0 €

Décision attendue : **Approbation du budget 2025**

7.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Matagne-la-Petite pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de Fabrique, se résume comme suit :

Recettes totales : 4.895,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 3.440,46 €
Dépenses totales : 4.895,00 €
Résultat comptable : 0 €

Décision attendue : **Approbation du budget 2025**

8.

Suite à la demande du CCR action Sud, le Collège communal a en date du 09 décembre 2024 marqué un accord de principe sur le dossier de reconnaissance 2026-2030 du Centre culturel régional Action Sud.

Il y a donc lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 09 décembre 2024 relative à l'approbation du dossier de reconnaissance 2026-2030 du Centre culturel régional Action Sud et **de valider** définitivement ce dossier.

Décision attendue : **Ratification et validation définitive**

9.

Suite au renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant communal au sein de l'assemblée générale de Ethias Pension Fund.

Le collège propose Monsieur Xavier Pauly, Echevin des finances, pour représenter la commune.

Décision attendue : **Approbation**

10.

Ici, il y a donc lieu de renouveler l'adhésion à l'asbl MOBILESEM.

La cotisation des communes est à partir de 2025 à 0.60 cents / habitant.

Décision attendue : **Approbation**

11.

Ce dossier a déjà soumis au conseil communal en date du 19 décembre 2024.

Il y a lieu de modifier la composition des membres représentant la Majorité.

Monsieur Bernard ROBERT remplace Monsieur Charles Supinski.

Décision attendue : **Approbation de la modification**

12.

A la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'association-loi 1901 "Retour à l'ancienne Seigneurie de Hierges".

Il y a donc lieu de désigner 4 représentants communaux, soit 2 membres effectifs et 2 membres suppléants.

Le collège propose

en qualité de membre effectif :

- Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre (Doische à coeur)
- Monsieur Bénédicte Hamoir, Echevine du Tourisme (Doische à coeur)

Désigne en qualité de membre suppléant ;

- Monsieur Eric Dubuc, conseiller communal (Doische à coeur)
- à choisir par le groupe Horizon citoyen

Décision attendue : **Approbation**

13.

A la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'association Groupement d'Informations Géographiques, en abrégé GIG asbl.

Le Collège propose Monsieur Xavier Pauly, Echevin de l'Urbanisme, en qualité de représentant communal au sein de l'assemblée générale de cette asbl.

Décision attendue : **Approbation**

14.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est demandée.

15.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est demandée.

16.

Rappel des articles 75 et suivants du Règlement d'ordre intérieur :

Article 75

Par. 1er -Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1. de décision du collège ou du conseil communal;
2. d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Article 76

Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Article 77

Par. 1er - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales:

- soit séance tenante;
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 – Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes:

- le conseiller dispose d'un maximum de 10 minutes pour développer sa question;
- le collège répond à la question en 10 minutes maximum;
- le conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les questions des conseillers communaux sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, conformément à l'article 46 du présent règlement.